

## Compte-rendu de la séance du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaient présent-e-s** Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Samira BERMOND, Frédérique LECOINTE et Pauline RICHON, Messieurs Christian DELEBARRE, David BERNARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY.

**Etaient absent excusé** : Monsieur Timothée GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : Madame Claire CHASTAN

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Service d'accueil périscolaire et cantine : modification du règlement
- Suppression de la régie de recettes Cantine et service d'accueil périscolaire

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du PV de la séance précédente**

Patricia VIOLET fait remarquer que la question du pont de Combaurie, évoquée en séance, n'a pas été mentionnée dans le compte-rendu. Elle rappelle que des travaux urgents de sécurisation de ce pont sont à prévoir.

Compte tenu de cette remarque, le PV de la séance du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Tarifs de la cantine scolaire et du service d'accueil périscolaire : mise en place de la mesure Cantine à 1€**

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté ou aux revenus très modestes des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 € est versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins dans le cadre d'une tarification sociale comportant au minimum trois tranches selon les quotients familiaux de la CAF.

En tant que bénéficiaire de la DSR Péréquation, la commune de Montjoux est éligible à ce dispositif qui sera mis en place pour au moins trois années consécutives.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention triennale a été signée avec l'Etat en juin 2023, dont l'application initialement prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avait été ensuite reportée par décision du Conseil Municipal du 10 août 2023.

Cependant la convention signée avec l'Etat est toujours valable, elle court jusqu'au 31 août 2026.

Sans attendre la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose de mettre en place la mesure dès après les vacances de printemps, permettant ainsi aux familles concernées de bénéficier le plus tôt possible de la cantine à 1€.

Il convient pour cela de modifier à nouveau la grille des tarifs de la cantine et du service d'accueil périscolaire.

Sur une proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE les tarifs de la cantine et du service d'accueil périscolaire à compter du 29 avril 2024 comme suit :

Quotient familial	MATIN	MIDI	SOIR
Inférieur à 1000 €	0.80 €	1.00 €	1.00 €
De 1001 € à 1200 €	1.20 €	3.70 €	1.70 €
Supérieur à 1201 €	1.40 €	4.00 €	2.40 €

## **AUTRES TARIFS :**

Pour les adultes de l'école de MONTJOUX

**Prix du repas : 5.50 €**

Pour les enfants de l'école de VESC

**Prix du repas : 4.50 €**

Pour les adultes de l'école de VESC

**Prix du repas : 6.50 €**

## **Service d'accueil périscolaire : modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en application à partir du 29 avril 2024 la mesure gouvernementale pour la cantine à 1€.

Par conséquent il convient de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire pour qu'y apparaissent la mention de cette mesure et la grille de tarification en adéquation avec celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du Service d'Accueil Périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que ce règlement et ces tarifs seront applicables à compter du 29 avril 2024

## **Suppression de la Régie de recettes Cantine et Service d'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle la décision n°1 du 12 juin 2023 portant création d'une régie de recettes Cantine et Service d'accueil périscolaire.

Cette régie avait été créée dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion de ces services par une plate forme en ligne. Le projet ayant été abandonné, la régie de recettes n'a jamais servi et n'a plus lieu d'exister.

Il convient de la supprimer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de supprimer la régie de recettes Cantine et Service d'accueil périscolaire créée en juin 2023

## **Location de la Salle des Fêtes ; demande particulière**

Monsieur le Maire présente la demande des Amis de Jenny et Jessica, association dieulefitoise d'aide aux familles de Madagascar.

Cette association sollicite un tarif préférentiel pour l'utilisation de la Salle des Fêtes de Montjoux le 24 février dernier.

Les conseillers regrettent que l'association fasse cette demande après avoir utilisé la salle, et d'être mis ainsi devant le fait accompli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE à **75 euros** le tarif de location de la Salle des Fêtes par l'association Les Amis de Jenny et Jessica

## **Informations et questions diverses**

### Demande de mise en disponibilité de l'agent technique

Monsieur Emmanuel Tiffeneau, par courrier recommandé avec accusé de réception demande sa mise en disponibilité pour une durée de 5 mois à compter du 20 avril 2024. Le motif étant d'élever un enfant de moins de 12 ans, la demande lui est accordée de droit. La commune n'envisage pas l'embauche d'un agent remplaçant pendant ces 5 mois ; elle fera appel à des prestataires extérieurs pour les plus grosses tâches, et les élus effectueront eux-mêmes les petits travaux.

### Fontaines

Depuis le 15 avril 2023, date du premier arrêté préfectoral Sécheresse interdisant de laisser couler les fontaines en circuit ouvert, les fontaines communales ont été arrêtées. Elles n'ont pas été remises en service le 31 octobre après la fin des interdictions.

Depuis le transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIEA, la commune devrait payer sa consommation d'eau des fontaines, ce qui représente une grosse dépense.

Dans un contexte général de restriction des usages de l'eau, il devient donc impossible de laisser couler les fontaines publiques. Mais les habitants se plaignent à juste titre du spectacle désolant de ces fontaines vides au cœur des hameaux (La Paillette et Vieux Village).

Plusieurs pistes sont évoquées et vont être étudiées : fontaine en circuit fermé doublée d'un robinet poussoir pour la distribution d'eau potable, plantes aquatiques dans les bassins pour régénérer l'eau, poissons, etc.

#### Accessibilité de la mairie

Le projet d'une rampe d'accès, avec pente et palier normalisés, est à l'étude et des devis ont été demandés. Pour que les travaux soient réalisés en 2025, les dossiers de subvention sont à déposer en 2024.

Séance levée à 20h10